LES PRIÈRES *RAWÂTIB*

Les prières *rawâtib* : Ce sont des prières surérogatoires rattachées aux cinq prières obligatoires. Parmi ces prières, il en est que l'on prie avant les prières obligatoires et que l'on appelle *as-sunnah al-qabliyah*, et il en est que l'on prie après les prières obligatoires et que l'on appelle *as-sunnah al-ba'diyah*. Et ces prières *rawâtib* sont accomplies en permanence et selon un ordre établi.

Le nombre de *rawâtib* : Les *rawâtib* sont au nombre de 12 unités de prière (*rak'ah*) comme cité dans le hadith de la mère des croyants, Umm Ḥabîbah, selon qui le prophète ﷺ a dit : « Il n'y a aucun serviteur musulman qui prie chaque jour pour Allah 12 unités de prière surérogatoires autres que les prières obligatoires sans qu'Allah ne lui construise une maison au Paradis.» [Rapporté par Muslim]

Par ailleurs, il arrivait au prophète ﷺ de ne prier que 10 unités de *rawâtib* comme cela est mentionné dans le hadith de 'Abdullah Ibn 'Umar ﷺ qui a dit : « J'ai retenu du prophète ﷺ 10 unités de prière : 2 unités avant la prière d'*aẓ-Ẓuhr* et 2 après, 2 unités priées dans sa maison après la prière d'*al-Maghrib*, 2 unités priées dans sa maison après la prière d'*al-'Ichâ`*, et 2 unités avant la prière d'aṣ-Ṣubḥ » [Rapporté par al-Bukhârî et Muslim]

Ainsi, si le musulman est en forme, il prie 12 unités et s'il est pris par des occupations, alors il n'en prie que 10. Et dans ces deux manières réside le bien.

Les avantages des prières *rawâtib* : Les prières *rawâtib* compensent les manquements occasionnés lors des prières obligatoires comme cela est dit dans la parole du prophète ﷺ : « Le Seigneur ﷻ a dit : "Regardez si Mon serviteur possède quelconques prières surérogatoires. Celles-ci complèteront les manquements occasionnés lors des prières obligatoires." » [Hadith jugé bon, rapporté par at-Tirmidhî et d'autres]

Remarques :

- Le résident prie les *rawâtib* mais le voyageur en est dispensé, exception faite de la prière d'*al-Fajr* accomplie avant la prière obligatoire car le prophète ﷺ ne l'a jamais délaissée, qu'il ait été résident ou voyageur.

- Il est préférable de prier les *rawâtib* à la maison plutôt qu'à la mosquée, comme mentionné dans la parole du prophète ﷺ : « La meilleure prière est celle que l'individu accomplit dans sa maison, sauf pour la prière obligatoire. » [Rapporté par al Bukhârî et Muslim]

- Il existe des prières surérogatoires qui ne font pas partie des *rawâtib* comme celle mentionnée dans la parole du prophète ﷺ : « Entre les deux appels à la prière, il y a une prière. » Il répéta cela à trois reprises et ajouta à la troisième : « pour celui qui le désire ». [Rapporté par al-Bukhârî et Muslim] Il est donc légiféré entre les 2 appels (*al-adhân* et *al-iqâmah*) d'accomplir une prière surérogatoire appelée *nâfilah*. Ainsi les prières d'*al-'Aṣr*, d'*al-Maghrib* et d'*al-'Ichâ`* ne sont pas précédées de prières *rawâtib* mais le musulman peut prier deux unités de prière *nâfilah* entre l'*adhân* et l'*iqâmah*.



LES PRIÈRES *RAWÂTIB*

LA PRIÈRE OBLIGATOIRE	AVANT	APRÈS
AṢ-ṢUBḤ	2	-
AẒ-ẒUHR	2 ou 4	2
AL-'AṢR	-	-
AL-MAGHRIB	-	2
AL-'ICHÂ`	-	2